REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'AGREMENT PREVUE PAR L'ARTICLE L225-2 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L225-2 et R225-9,
- VU l'arrêté du Préfet de Lot-et-Garonne n° 47-2022-03-15-00005 du 15 mars 2022 fixant la composition du Conseil de famille des pupilles de l'Etat,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en date du 13 avril 2018 modifié, fixant la composition de la commission d'agrément en vue d'adoption,
- SUR proposition du Directeur général des services,

ARRETE

န္တိုင္သည့္တိုင္တည္း Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en

« La composition de la commission d'agrément en vue d'adoption pour le Département de Lotet-Garonne, prévue par les articles L225-2 et R225-9 du Code de l'action sociale et des familles est la suivante :

date du 13 avril 2018 susvisé, est modifié de la façon suivante à compter du 3 octobre 2022 :

1°) trois personnes appartenant au service qui remplit les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption :

Titulaires	Suppléants
Jérôme GARDEUX	Karole VRECH
Nathalie LANTIN	Angélique BARROIS
Virginie EXPERT	Sophie BRILLAT

- 2°) deux membres du Conseil de famille des pupilles de l'Etat du département :
 - l'un sur proposition de l'Union départementale des associations familiales :

Titulaire	Suppléant
Cécile DELAMARRE	Karine MERIC

- l'autre assurant la représentation de l'Association d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat :

Titulaire	Suppléant
Nathalie PASSICOUSSET	Lénira DEVARIEUX

3°) une personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

Titulaire Valérie JACQUIEZ

<u>Article 2</u>: L'article 2 de l'arrêté du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne en date du 13 avril 2018 susvisé, est modifié de la façon suivante, à compter du 3 octobre 2022 :

« La commission d'agrément en vue d'adoption est présidée par Monsieur Jérôme GARDEUX. La vice-présidence est assurée par Madame Karole VRECH. »

Le reste sans changement.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Lot-et-Garonne, notifié aux intéressés et inséré dans le Recueil des actes administratifs du Département de Lot-et-Garonne.

<u>Article 4</u>: Le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe chargée du développement social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agen, le **3 OCT. 2022**

Sophie BORDERIE

Présidente du Conseil départemental